



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-108	Finances Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de l'Amicale du Personnel
-----------------------------	---

VU le courrier de demande de subvention exceptionnelle en date du

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_108-DES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association de l'Ami de la collectivité une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais des futures sorties ski et parc SPIROU qui auront lieu au 1^{er} trimestre 2026.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

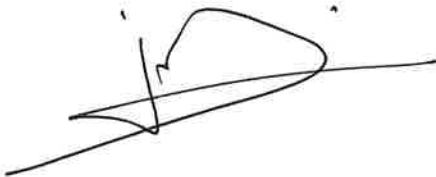
- **DECIDE** de verser à l'association de l'Amicale du Personnel, une subvention exceptionnelle de 2 000 €
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

